Nord du Canada, Compagnie du chemin de fer du:—Pétition demandant que la compagnie seit autorisée à faire des arrangements pour le fermage et l'exploitation de lignes contiguës de voies ferrées, 29. Avis, 35. Bill présenté; Renvoyé, 57. Rapport spécial que le gouvernement à une hypothèque sur ce chemin de fer, et qu'il faut le consentement du gouverneur avant de procéder davantage avec cette mesure, 135. Consentement de Son Excellence signifié, 160. Considéré en comité; Rapporté; Passé, 249. Par le Sénat, 286. S. R., 306. (34 Vie., c. 45.)

Voir Documents, 60.

NORD-OUEST, TERRITOIRE DU:

- 1. Bill pour établir de nouvelles dispositions pour le gouvernement des territoires du Nord-Ouest; Du Sénat; Lu, 68. Renvoyé à un comité général, 114. Considéré; Rapporté; Motion pour renvoyer de nouveau le bill à un comité général, rejetée; Passé, 263. S. R., 305. (34 Vic. c. 16.)
- 2. Bill pour rendre applicables à Mauitoba quelques unes des lois criminelles en force dans les autres provinces; Du Sénat; Lu, 89. Renvoyé à un comité général, 176. Considéré, 264. Amendé; Rapporté; Passé tel qu'amendé, 290. Amendements adoptés par le Sénet, 297. S. R., 306. (34'Vic., c. 14.)
- 3. La Chambre décide de se former en comité sur l'opportunité de mettre l'emprunt de £300,000 sterling, pour l'acquisition des droits de la compagnie de la Baie d'Hudson, à la suite de l'emprunt pour les fortifications, comme charge sur le fonds consolidé de revenu; Recommandation de Son Excellence signifiée, 130. Prise en considération; Rapport d'une résolution; Bill présenté, 178. Voir infra, 4.
- 4. Bill concernant l'emprunt pour l'achat des droits de la compagnie de la Baie d'Hudson, dans le territoire du Nord-Ouest; Ordonné, 178. Présenté, 179. Renvoyé à un comité général; Considéré; Rapporté; Passé, 226. Par le Sénat, 251. S. R., 305. (34 Vic., c. 3.)
- 5. Bill pour étendre à Manitoba et à la Colombie Britannnique dès qu'elle deviendra province de la confédération, certains actes et parties d'actes du Parlement canadien, 220. Lu les deuxième et troisième fois; Passé, 294. Par le Sénat, 304. S. R., 306. (34 Vie., c. 13.)
- 6. Motion-que des adresses ont été passées par les deux Chambres au sujet de l'union du Nord-Ouest avec le Canada; que le Parlement a assumé la juridiction de ce territoire et passée un acte pour en ériger une partie en la province de Manitoba; qu'il paraît que le gouvernement canadien a prié le gouvernement impérial de soumettre au parlement anglais une mesure à cet égard, et que copie du bill qu'il se propose ainsi de soumettre a été envoyée au gouvernement canadien, et que, dans l'opinion de cette Chambre, les deux Chambres du parlement canadien devraient établir la base de cette mesure : Amendement—que l'acte de Manitoba a été passé après d'amples délibérations; Que pour faire disparaître les doutes à l'égard de quelques unes de ses dispositions, la législature impériale a été sollicitée de passer un acte confirmatif, et que les dispositions de la mesure projetée pour cet objet sont conformes à la volonté de la Chambre exprimée dans l'acte de Manitoba; Amendement – qu'en sus des mérites de la mesure qui doit être soumise au parlement impérial, vul législation de ce genre ne devrait être demandée avant que les détails ne soient transmis aux deux Chambres du parlement canadien; Objection que le dernier amendement est au même effet que la motion originale, 136. Objection rejetée par M. l'Orateur ; Dernier amendement rejetée ; Premier amendement adopté ; Motion principale amendée de nouveau en y ajoutant que le gouvernement exécutif ne devrait pas chercher à faire modifier les dispositions de l'acte fédéral sans l'assentiment du parlement canadien; Motion principale adoptée telle qu'amendée, 145.